COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. :10/CRAT A.912-OD
AB

Le 15 avril 2010

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de la Commune de METTET

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de METTET.

1. CONTEXTE

Demande :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
Demandeur :	Commune de Mettet
Brève description de la commune :	La commune de Mettet est située à l'Ouest de la province de Namur. Elle compte près de 12.300 habitants répartis sur 9 villages et 15 hameaux. La commune présente une superficie d'environ 11.700 hectares. Son territoire est occupé à 89% par des zones non urbanisables au plan de secteur.
Auteur du PCDR :	Bureau Economique de la Province de Namur (BEPN)
Organisme d'accompagnement :	Tr@me conseil
Projet demandé en 1ère convention :	Réhabilitation de la salle de Biesme en salle culturelle
Date d'approbation par le Conseil Communal : 07 janvier 2010	
Date de réception du dossier :	25 février 2010

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel. : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 50 | www.crat.be | info@crat.be

AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Mettet pour une période de validité de 3 ans.

La CRAT constate quelques lacunes dans le processus de participation citoyenne et le travail de réflexion mené par la CLDR au cours de l'opération de développement rural. Elle regrette notamment le vote peu représentatif intervenu lors de la réunion de la CLDR du 20 octobre 2009 qui visait à déterminer les projets prioritaires et représentait dès lors un enjeu majeur ; seules dix personnes y ont, en effet, participé. Elle s'interroge en outre sur l'opportunité de la présentation des projets établis comme prioritaires par le Collège communal à la CLDR alors que celle-ci n'avait pas encore formulé ses priorités.

La CRAT relève également un certain manque de cohérence entre les objectifs et les projets et actions choisis. Elle constate notamment qu'à l'instar de l'extension de la zone d'activité économique à Saint Donnat et de la création d'un hall relais, certains projets relèvent essentiellement de l'expansion économique et ne répondent pas suffisamment aux enjeux du territoire relevés dans le processus participatif. La Commission s'interroge entre autres sur le bénéfice réel de l'aménagement des abords du hall relais dans le cadre d'une opération de développement rural. De même, la CRAT relève qu'il y a peu de projets qui répondent à des enjeux spécifiques à la commune de Mettet, liés aux objectifs du développement rural.

Par ailleurs, la CRAT regrette qu'un certain nombre de projets proposés en lot 1 ne soient actuellement pas assez mûrs et nécessitent encore de nombreuses démarches en vue de leur mise en œuvre. La CRAT encourage la poursuite et le renforcement du processus afin de pouvoir mener à bien les projets qui répondent aux priorités fixées par la CLDR et qui s'inscrivent pleinement dans la philosophie du développement rural (création de logements intergénérationnels, valorisation du site de l'abbaye de Brogne...).

D'un point de vue formel, la CRAT attire l'attention sur la composition de la CLDR. L'article 5 du décret relatif au développement rural stipule que la Commission locale compte 10 membres effectifs au moins et 30 membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de suppléants. Or, lors de sa séance du 6 novembre 2008, le Conseil communal de Mettet a approuvé la composition renouvelée de la CLDR qui comporte 37 membres effectifs et 13 membres adhérents. La CRAT observe donc que la validité des avis et des travaux de la CLDR est sujette à des contestations. Elle suggère donc de revoir la composition de la CLDR pour respecter le prescrit du décret.

Concernant la fiche-projet demandée en première convention, la CRAT apprécie qu'elle vise la réhabilitation d'un bâtiment existant. Elle encourage toutefois la Commune à renforcer le caractère multifonctionnel de la salle afin qu'elle puisse répondre à un maximum de demandes et jouer de la sorte un rôle moteur par rapport à d'autres projets en lien avec le développement rural. La Commission suggère également que la Commune modifie l'intitulé de cette première convention de développement rural tel que repris dans la délibération du Conseil communal du 07 janvier 2010. En effet, l'intitulé « *réhabilitation de la salle de Biesme en salle culturelle* » ne correspond pas à la dénomination reprise au sein du PCDR « *réhabilitation de la salle de Biesme en espace de rencontre et de convivialité* », celle-ci reflétant davantage la destination souhaitée.

Au vu de ces remarques, la CRAT propose de limiter la validité du PCDR à 3 ans.

Elle demande qu'avant la fin de la troisième année, la commune lui fournisse un premier bilan de l'opération de développement rural, précisant les projets et actions réalisés, une révision des fiches-projets restantes, tenant compte de l'avancement de la réflexion et, éventuellement une réactualisation de leur ordre de priorité.
La CRAT insiste sur la participation active de la CLDR à l'élaboration de ces documents en vue de faire émerger de réels projets de développement rural. Elle encourage également la commune à compléter rapidement son panel d'outils d'aménagement du territoire.

En fonction des résultats de ce premier bilan, la CRAT se prononcera sur la poursuite ou non de la durée de validité du PCDR.

Philippe BARRAS,
Président